



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME**

Séance du mercredi 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 8 octobre, à vingt heures

Convocation :
1^{er} octobre 2025

Affichage :
15 octobre 2025

Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Quorum : atteint

Vote :
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien MONNOT, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Gérald GREMILLIET, M. Joël HOBRE, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. Bruno CLAUDON, M. Sébastien VALDENAIRE (pouvoir à Mme Florence BURRI)

Absents : Mme Pauline CHAINEL, M. Quentin VAN DE WOESTYNE

M. Sébastien MONNOT a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF) POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

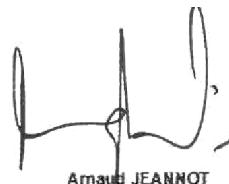
ADOPTE les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service relatifs respectivement au service d'eau potable et au service d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Amé, le 8 octobre 2025
Le Maire



Arnaud JEANNOT

Arnaud JEANNOT
2025.10.14 09:28:20 +0200
Ref:9645448-14524516-1-D
Signature numérique
Le Maire